

Ministère de la Santé et des Sports

La ministre

Paris, le 27 AOÛT 2010

CP n° 09. 32448/RBN/PAS/DGOS
V/Réf : votre lettre du 7 déc. 2009

Monsieur le député,

Vous avez appelé mon attention sur les préoccupations exprimées par certains infirmiers concernant l'obligation qui leur est de s'inscrire et de cotiser à l'ordre national.

L'ordre national des infirmiers a été créé par la loi n° 2006-1668 du 21 décembre 2006. Dès sa mise en place, le niveau de cotisation de 75 euros annuels, défini par l'ordre lui-même, indépendant en la matière, a soulevé des difficultés. La majorité des infirmiers refusent de payer cette cotisation, souvent disproportionnée par rapport à leurs revenus. Cette décision soulève également la protestation des syndicats de la fonction publique hospitalière.

Aussi ai-je introduit une disposition dans la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, qui permet à l'ordre national des infirmiers, comme c'est déjà le cas pour celui des masseurs-kinésithérapeutes et celui des pédicures podologues, de moduler le montant de la cotisation ordinale.

Malgré cette disposition, mon intervention et celle des parlementaires, malgré les demandes insistantes de la profession, malgré les appels à la raison des organisations syndicales, aucun geste n'a été fait par l'ordre infirmier jusqu'à ce jour pour modérer le montant de la cotisation due par les infirmiers salariés. Le montant de la cotisation est resté, comme en 2009, fixé à 75 euros, les jeunes diplômés et les infirmiers exerçant à titre bénévole bénéficiant quant à eux d'une cotisation réduite de moitié.

Aussi je considère qu'un appel de cotisation de 75 euros annuel, augmenté du rappel de cotisation antérieure, n'est ni raisonnable, ni acceptable, quand bien même l'ordre infirmier est indépendant dans la fixation du montant de cette cotisation.

Je demeure très attachée à un exercice serein de la profession d'infirmier. Je n'envisage pas que les infirmiers puissent être inquiétés dans leur exercice quotidien ni que les employeurs puissent être menacés de complicité d'exercice illégal de la profession.

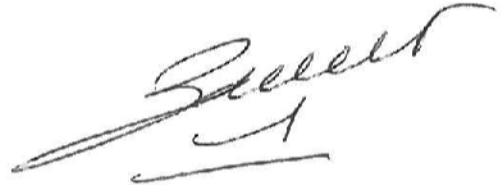
Je n'envisage pas davantage que le système de santé s'interrompe au motif que les premiers acteurs, à savoir les infirmiers et les infirmières, n'ont pas tous réglé une cotisation, dont le montant n'est pas compréhensible par nombre d'entre eux.

Monsieur Yves DURAND
Député du Nord
Maire de Lomme
351, avenue de Dunkerque
BP 20415
59464 LOMME Cedex

C'est la raison pour laquelle j'ai récemment pris position en faveur d'une proposition de loi tendant à rendre l'inscription à l'ordre facultative pour les salariés. J'espère que l'ordre infirmier proposera très prochainement des avancées significatives sur ce dossier.

Notre système de santé a besoin de cohésion. Aussi, soyez assuré que je suivrai les évolutions de ce dossier avec la plus grande attention.

Espérant que ces éléments vous permettront de répondre aux interrogations de vos correspondants, je vous prie d'agréer, monsieur le député, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roselyne Bachelot-Narquin', with a horizontal line underneath.

Roselyne BACHELOT-NARQUIN